



Berne, juin 2011

Notice sur les taxes environnementales

Pourquoi est-ce que vous recevez 42 francs?

Madame, Monsieur,

En 2012, vous toucherez 42 francs issus de la redistribution du produit des taxes environnementales. Ce montant sera déduit de la prime que vous devez, comme vous pouvez le lire sur votre certificat d'assurance. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est chargé de redistribuer les taxes environnementales à tous les assurés par le biais des assureurs-maladie.

D'où vient cet argent?

Une partie provient de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles fossiles comme l'huile de chauffage ou le gaz naturel. Ces agents énergétiques sont à l'origine d'importantes émissions de CO₂ nocives pour le climat. Le produit de la taxe d'incitation sur le CO₂ appliquée aux combustibles est redistribué à la population et aux entreprises après prélèvement des aides financières affectées au Programme Bâtiments. L'autre partie provient de la taxe sur les COV. Ces composées organiques volatiles se trouvent notamment dans les produits de nettoyage des métaux ou dans des peintures et des vernis. Ils sont en partie responsables de la pollution par l'ozone en été (smog estival).

A quoi servent les taxes environnementales?

La taxe sur le CO₂ augmente le prix des combustibles fossiles et incite ainsi à réduire leur utilisation au profit d'énergies qui ne produisent pas de CO₂, comme par exemple le bois. Le renchérissement induit par la taxe sur les COV réduit ainsi l'utilisation des solvants, ce qui contribue à lutter contre les pics d'ozone et, par la même occasion, à préserver la santé. Ces deux taxes incitatives sont des instruments économiques de mise en œuvre de la politique environnementale et appliquent ainsi le principe de causalité inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement.

Pourquoi redistribuer le produit des taxes à la population?

Les taxes environnementales ne sont pas des impôts généraux; elles sont redistribuées équitablement.

La taxe sur les COV est entièrement reversée à la population et celle sur le CO₂ est répartie au prorata entre les entreprises et la population.

Le montant redistribué à la population en 2012 s'élève à 215 millions de francs issus de la taxe sur le CO₂ et à 119 millions de francs issus de celle sur le COV, ce qui représente 334 millions de francs au total, soit 42 francs par personne assurée.

Pourquoi passer par les assureurs-maladie?

C'est le moyen le plus simple. En effet, l'assurance de base étant obligatoire, les assureurs-maladie disposent des fichiers d'adresses les plus actuels pour tous les habitants de Suisse.

Pour en savoir plus:

www.bafu.admin.ch/taxe-co2

www.bafu.admin.ch/cov